

**CONVENTION D'APPLICATION DE LA
CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT**

Artisanat – Economie de proximité

- Année 2021 -

ENTRE

La **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION PACA**, dont le siège est situé 5, Boulevard Pèbre - 13008 Marseille, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre GALVEZ, ci-après dénommée « **CMAR PACA** »,

ET

La **METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**, dont le siège est situé au Pharo, 58 Boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, dûment habilitée par la délibération n°..... du Bureau de la Métropole du
ci-après dénommée « la Métropole » ou « la Métropole AMP »

Et collectivement désignées par « les parties », ou « les partenaires »

IL A ÉTÉ EXPOSÉ, PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Construire une métropole de proximité proche de ses habitants en accompagnant notamment tous les territoires dans leurs politiques en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat et soutenir l'activité économique de proximité en facilitant la vie des entreprises sont des orientations stratégiques de l'agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille Provence voté en conseil métropolitain le 30 mars 2017.

Au regard de leurs compétences respectives en matière de développement économique, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région PACA

ont décidé d'unir leurs efforts en signant une convention cadre pluriannuelle de partenariat 2021-2023 relative au développement de l'artisanat du territoire.

Cette convention cadre pluriannuelle prévoit qu'elle donnera lieu, chaque année, à des conventions d'objectifs qui viendront décliner les engagements opérationnels et financiers des partenaires.

Tel est l'objet de la présente convention d'application.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'application constitue la déclinaison pour l'année 2021 de la convention cadre de partenariat conclue entre la Métropole AMP et la CMAR PACA, en complément des missions régaliennes que la CMAR PACA continue d'assurer.

Elle a pour objet de déterminer la nature et le contenu des actions spécifiques qui seront menées à l'échelle métropolitaine dans le domaine de « l'artisanat et de l'économie de proximité » et de manière partenariale par les signataires de la présente convention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et trouvera son terme au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 – DEFINITION DES ACTIONS

Pour l'année 2021, le partenariat entre la Métropole AMP et la CMAR PACA se déclinera autour des 4 grands axes suivants :

1. Poursuite des travaux d'accompagnement des communes métropolitaines en matière de redynamisation commerciale des centres villes

En 2019, la Métropole AMP a décidé de lancer à titre expérimental et en partenariat avec les chambres consulaires un « Appel à Manifestation d'Intérêt » auprès des 92 communes de la Métropole pour un appui en matière de redynamisation commerciale et artisanale.

Les 27 communes suivantes ont répondu favorablement à cette démarche :

- CT1 : Allauch, Ceyreste, La Ciotat, Sausset Les Pins, Septèmes-les-Vallons
- CT2 : Fuveau, Gardanne, Gréasque, La Roque d'Anthéron, Pertuis, Peyrolles-en-Provence, Rousset, Trets
- CT3 : Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Saint Chamas, Sénas, Velaux, Berre l'Etang
- CT4 : Auriol, Roquevaire
- CT5 : Fos sur Mer, Istres, Miramas
- CT6 : Port de Bouc, Saint Mitre Les Remparts

En 2020, les 27 communes ont bénéficié, en phase 1 du dispositif, d'un état des lieux de l'offre commerciale et artisanale, d'une analyse de l'environnement urbain du centre-ville ainsi que d'une analyse « SWOT » permettant de dégager les principaux enjeux de redynamisation de centre-ville.

Pour 2021, il s'agira pour les partenaires de poursuivre et finaliser le travail partenarial ainsi engagé auprès de ces 27 communes, et ce dans le cadre d'une phase 2 consistant en un soutien en ingénierie. Ce soutien en ingénierie portera notamment sur la réalisation d'études,

d'enquêtes, d'analyses et d'actions opérationnelles.

La CMAR PACA s'engage ainsi à fournir et partager des données et de l'expertise sur l'artisanat et le commerce de proximité. Des réunions de suivi seront organisées afin d'échanger sur les dossiers en cours et de coordonner les actions et des déplacements réguliers seront organisés dans ces 27 communes.

2. Participation aux travaux de veille juridique et d'actualité dans le domaine de l'artisanat et de l'économie de proximité

Il s'agira pour l'année 2021 de poursuivre les travaux partenariaux de veille sur les évolutions législatives et les nouvelles tendances concernant l'artisanat et l'économie de proximité, donnant lieu à des analyses et des notes de synthèse, pour répondre aux questions des élus et assurer une veille technique et juridique dans le domaine de l'artisanat et de l'économie de proximité.

3. Actions d'animation économique et d'accompagnement des entreprises conduites conjointement

La Métropole Aix-Marseille Provence et la CMAR PACA souhaitent coordonner leurs équipes afin de soutenir l'entrepreneuriat sur le territoire de la Métropole.

Pour mener à bien ces objectifs, les partenaires souhaitent renforcer les actions mutuelles mises en œuvre auprès des entreprises sur les points suivants :

- Favoriser le déploiement en proximité et en lien avec les Conseils de territoires, des dispositifs d'accompagnement proposés par la CMAR et la Métropole aux entreprises sur différentes thématiques (mise en réseau, commercialisation, innovation, digitalisation, pratiques écoresponsables,).
- Faciliter l'accès à la commande publique et les relations grands donneurs d'ordres/ PME /TPE dans une logique de complémentarité avec le partenariat engagé entre la Métropole et la CCIAMP (plate-forme Metropolitan Business Act).
- Participer conjointement, lorsque cela est pertinent, aux événements économiques organisés sur le territoire et assurer un relais commun auprès des chefs d'entreprises des actions économiques pouvant intéresser le secteur de l'artisanat.
- Délocaliser des rendez-vous thématiques ou formations proposés par la CMAR PACA en mobilisant une prospection commune avec les équipes de la Métropole et des conseils de territoire.
- Partager la connaissance des projets d'aménagement et de développement économique, en facilitant l'implantation des artisans dans les zones d'activités existantes et adaptés à leurs besoins.

4. Appui en ingénierie dans le cadre du déploiement de villages d'entreprises intégrant l'artisanat

Par son expertise sur le tissu artisanal, son évolution, ses besoins et par la force de son réseau national, la CMAR PACA apportera un appui en ingénierie, dédié au Territoire de la Métropole AMP, dans le cadre du déploiement de villages d'entreprises intégrant l'artisanat.

L'expertise et le champ d'intervention de la Métropole permet d'animer, dans le cadre de l'Agenda du développement économique métropolitain, l'émergence de 1 420 ha de foncier économique. Les Villages d'entreprises sont l'une des modalités de développement d'une offre de petite divisibilité pouvant correspondre aux besoins de développement des entreprises artisanales. La conception, le positionnement, le lancement, la commercialisation s'opèrent en étroite relation avec les mairies concernées et un portefeuille d'une trentaine d'opérateurs immobiliers privés.

La CMAR PACA pourra participer aux réunions de conception des villages d'entreprises afin d'apporter son expertise, identifier l'articulation entre les nouvelles dynamiques des centres villes et communiquer les disponibilités immobilières auprès de ses adhérents.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE

Outre sa participation aux actions visées à l'article 3 de la présente convention, la Métropole AMP s'engage à verser à la CMAR PACA une participation financière d'un montant de 45 000 euros pour la mise en œuvre de ces actions partenariales.

Le règlement de cette participation se fera sur production d'un appel de fond de la CMAR PACA et dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cet appel de fond.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

Afin d'assurer le suivi de la convention, les parties mettent en place un comité de suivi technique, qui se réunira régulièrement pendant la durée de la présente convention pour s'assurer de la bonne réalisation du programme d'actions.

Pour ce faire, chaque partenaire identifiera un ou plusieurs référents techniques qui seront membres de ce comité de suivi technique.

Un rapport présentant le bilan des actions menées et leur impact sera établi en commun.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

L'identité visuelle des deux partenaires sera apposée sur l'ensemble des supports de communication afférents aux actions menées en exécution de la présente convention. Les actions en la matière seront déterminées et menées conjointement.

ARTICLE 7 : PROPRIETE

Chacune des parties conserve la propriété, de son savoir-faire, de ses méthodes et procédés, qu'elle utilise dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'un des partenaires de ses engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partenaire à l'expiration d'un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée au partenaire défaillant par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La participation financière de la Métropole AMP sera alors recalculée au prorata de la durée effective de la convention à la date de sa résiliation.

Par ailleurs, en cas de non-respect par la CMAR PACA de la présente convention, la Métropole AMP sera en droit de lui réclamer le remboursement partiel ou intégral de sa participation financière initiale.

ARTICLE 9 : TOLERANCES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 10: INTEGRALITE DU CONVENTION

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des parties. Le fait de l'une des parties de ne pas se prévaloir des manquements par l'autre partie, à une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE

Les informations, communiquées par la CMAR PACA et la Métropole AMP dans le cadre de la présente convention qui seront identifiées comme confidentielles par l'une des parties ne pourront être divulguées sans l'accord formel et préalable de l'autre partie et ce pendant toute la durée de la présente convention.

Chaque partie s'interdit formellement durant la durée de la présente convention et dix années après son terme, de divulguer les informations confidentielles ou considérées comme telles transmises verbalement ou par écrit, qu'elle aurait été amenée à connaître directement ou indirectement chez l'autre partie ou auprès de tiers liés aux parties, partenaires, autres prestataires ou fournisseurs, dans le cadre de l'exécution de la présente convention et de ses avenants éventuels.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, chacune en leur siège social respectif.

ARTICLE 13 : LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille en deux exemplaires originaux, le

**Pour la CMAR PACA,
Le Président**

**Pour La Métropole Aix-Marseille-Provence,
Le Vice-Président Délégué
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises
Artisanat et Commerce**

Jean-Pierre GALVEZ

Gérard GAZAY